

ISRAËL : LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail

Les horaires

- La durée légale du temps de travail Maximum 45 heures par semaine
- La durée maximum 8h par jour avec une pause de 3/4 d'heure dont 1/2 heure pour le repas.
- Les horaires de nuit Entre 22h et 6h.

Les jours de repos hebdomadaire Samedi, le shabbat est le jour de repos hebdomadaire légal (dérogation pour les non-juifs).

Les congés payés Entre 14 jours et 28 jours de congés annuels payés (en fonction de l'ancienneté) à cela s'ajoutent les jours fériés correspondant aux fêtes juives et fêtes nationales.

L'âge de la retraite De 60 à 65 ans pour les femmes et de 65 à 70 ans pour les hommes.

L'âge minimum légal pour travailler 16 ans (14 ans pour les emplois de vacances).

Le coût du travail

LE SALAIRE

Le salaire minimum Selon les données du gouvernement, le salaire minimum était de 5 300 ILS par mois en 2022.

Le salaire moyen Selon les données du Bureau central des statistiques, le salaire moyen en 2021 était de 11.795 ILS par mois. En mars 2022, il a atteint 12.672 ILS.

Les autres formes de rémunérations

- Pour les heures supplémentaires Les heures supplémentaires pour les salariés dont le contrat de travail n'est pas un contrat global : 125% pour les 2 premières heures supplémentaires, 150% pour les heures suivantes.
- Pour les week-end 150%
- Pour les heures supplémentaires de nuit 125% pour les 2 premières heures supplémentaires et 150% pour les heures suivantes

LES COÛTS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les domaines couverts Tous les résidents d'Israël sont assujettis au Bitouah Leumi (sécurité sociale), qu'ils soient salariés, indépendants, retraités, étudiants ou chômeurs, âgés de 18 à 60 ans (65 ans pour les femmes). Les secteurs couverts sont : la maternité, accidents du travail, allocations familiales, chômage et retraite.

Les contributions Les contributions sociales payées par l'employeur : Les cotisations versées par l'employeur s'élèvent à 3,55% (jusqu'à un revenu mensuel de 6 331 ILS) et 7,6% sur la différence entre 6 331

ILS et le revenu mensuel maximal de 45.075 ILS.

Les contributions sociales payées par l'employé : Les cotisations versées par les employés sont au taux normal, de 7% pour l'assurance nationale et 5% pour l'assurance médicale et au taux réduit, de 0,40% pour l'assurance nationale et 3,10% pour l'assurance médicale.

L'organisme compétent Bitouah Leumi (sécurité sociale)

*© Export Entreprises SA, Tous droits de reproduction réservés.
Dernières mises à jour en Mars 2024*